



Résolution

CD61.R14

EXAMEN DE LA COMMISSION PRÉLEVÉE SUR LES ACHATS DE FOURNITURES DE SANTÉ PUBLIQUE EFFECTUÉS POUR LE COMPTE DES ÉTATS MEMBRES

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant considéré le *Rapport sur la commission prélevée sur les achats de fournitures de santé publique effectués pour le compte des États Membres* (document CD61/16) ;

Reconnaissant le rôle historique du Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins (Fonds renouvelable), du Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique (Fonds stratégique) et des achats remboursables pour le compte des États Membres (collectivement appelés Fonds renouvelables régionaux) de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour faciliter l'accès des États Membres aux fournitures essentielles de santé publique, ainsi que l'évolution des besoins de la Région des Amériques sous l'effet des progrès rapides des innovations et des nouvelles technologies dans le domaine des vaccins et des médicaments, qui s'accompagnent souvent de coûts élevés ;

Notant la nécessité de renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement, de l'innovation et de la fabrication régionales afin d'améliorer l'accès équitable aux technologies de la santé de qualité garantie, y compris en cas d'urgence ;

Considérant les avantages potentiels de l'utilisation d'une petite partie des comptes de capital des Fonds renouvelables régionaux pour consolider le financement des biens publics régionaux et encourager les investissements dans l'innovation et la production régionales,

Décide :

1. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur situation, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de continuer de reconnaître les Fonds renouvelables régionaux comme les mécanismes stratégiques régionaux de coopération technique les plus aptes à assurer un accès équitable aux fournitures de santé publique, y compris aux produits coûteux et aux contre-mesures médicales ;

- b) de promouvoir la solidarité et le panaméricanisme au moyen de la participation aux Fonds renouvelables régionaux, en explorant des domaines allant au-delà de l'engagement actuel ;
 - c) d'approuver les priorités stratégiques des Fonds renouvelables régionaux afin d'aider les États Membres à relever les défis et opportunités émergents, tout en permettant une flexibilité accrue et des approches innovantes dans l'utilisation de ces Fonds ;
 - d) d'autoriser le Directeur à utiliser, à sa discrétion et sous réserve de la disponibilité des fonds, jusqu'à 15 % des comptes de capital des Fonds renouvelables régionaux pour encourager l'innovation et la fabrication régionales, mettre en œuvre des stratégies d'approvisionnement innovantes, négocier des accords pré-pandémiques ou élaborer des initiatives de financement, le tout dans le but de répondre plus efficacement aux besoins de santé émergents des États Membres.
2. De demander au Directeur :
- a) d'utiliser les comptes de capital des Fonds renouvelables régionaux pour continuer à fournir des financements à court terme par le biais de lignes de crédit en priorité ;
 - b) d'exempter, à sa discrétion, la composante de 2,5 % pour les comptes de capital de la taxe imposée sur l'achat de fournitures de santé publique lorsque *i)* les produits sont fabriqués dans la Région, pour encourager la fabrication régionale et l'autosuffisance, ou *ii)* les produits ont un impact budgétaire élevé, par exemple pour l'achat de gros volumes de produits à coût élevé ;
 - c) de faire rapport sur la mise en œuvre des flexibilités ci-dessus aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé à la fin de l'exercice biennal 2026-2027.

(Huitième réunion, le 3 octobre 2024)
